



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 05 octobre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

CONVOCATION

Datée	du 28/09/23
Affichée	le 28/09/23

OBJET

Contrat de délégation par
affermage du service
d'assainissement collectif :
avenant n° 4

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 septembre 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Didier DEMONCHEAUX a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, François SAUNOIS, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Nicole MOUGEL, Christophe POTTIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, Guy MARTEL, Virginie VIOLET.

Représentés : Pierre DUFAY représenté par François SAUNOIS
 Franck GAULTIER représenté par Nicole MOUGEL
 Joël BRUNET représenté par Daniel LANDE

Pouvoirs :

Pascal SUARD a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
 Maïté GRANDCLÈRE a donné pouvoir à François BRIZARD
 Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
 Charlene RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
 Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
 Sylvie CHAUVEL-TREPIER a donné pouvoir à Marie-José MARTIN
 Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
 Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
 Fabrice GLORIA a donné pouvoir à Jean SELLIER
 André LAMONTAGNE a donné pouvoir à Christine LEBRETON

Absents excusés : Philippe THOURET
 Nadège TROUILLET
 François HUREL
 François CARBONELL

Absents : Nathalie RIBAUT
 Jacky DE TAEVERNIER

Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'environnement, expose aux membres du Conseil que l'article 8.3 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) assainissement collectif avec Aqualter stipule :

« Le délégataire est tenu de percevoir pour le compte de la collectivité auprès des abonnés, la part collectivité s'ajoutant à sa propre rémunération ... »

La facturation de l'assainissement est assurée par le gestionnaire d'eau potable, Eaux de Normandie, sur plusieurs communes du périmètre de la DSP, à savoir :

- L'Aigle
- Saint Michel Thubeuf
- Saint Ouen sur Iton
- Saint Sulpice sur Risle

L'article 4 de la convention de facturation entre la CDC, Eaux de Normandie et Aqualter indique :

« Eaux de Normandie encaissera la redevance d'assainissement pour le compte d'Aqualter... »

Aqualter présentait au printemps 2023, un retard de reversement de plus de 900 000 €. Bien qu'un échelonnement ait été accordé par le Trésor Public, la collectivité doit sécuriser ses revenus futurs d'ici la fin de la DSP.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter l'avenant n° 4 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif ci-annexé, afin de modifier le contrat de DSP avec Aqualter de manière à ce que la part Collectivité ne transite plus par le délégataire mais soit versée directement par le gestionnaire d'eau potable auprès de la CDC.

A la suite de la notification de cet avenant n° 4 au contrat de DSP, un avenant à la convention de facturation avec Eaux de Normandie sera signé par les parties, de manière à ce que les parts CDC lui soient versées directement, sans transiter par le délégataire.

- Vu l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,
- Vu l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique,
- Considérant que la CDC doit sécuriser ses revenus pour assurer le bon fonctionnement de son service Cycle de l'Eau,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

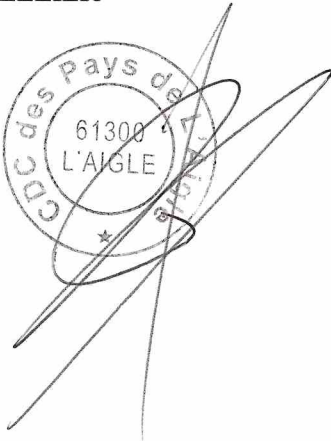
Acte reçu en Préfecture 12 OCT. 2023
Publié en ligne 12 OCT. 2023
Certifié exécutoire

Délibération n° 2023-10-05-177

- **APPROUVE** l'avenant n° 4 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif avec Aqualter,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant

Le Président,
Jean SELLIER

VOTE : UNANIMITE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.